



Contrat de travail + jour de repos

Par **sab**, le **22/09/2011** à **11:03**

Bonjour,rnrnrnSalarié depuis 2003 d'un Comité d'Entreprise, j'effectue des tâches qui ne sont pas inscrites sur mon contrat et de plus je n'ai pas de jours de repos ni de jours de récupération.rnQue dois je faire ? Quel recours ai je droit ?

Par **pat76**, le **22/09/2011** à **15:07**

BonjourrnrnVous travaillez tous les jours de la semaine? Vous ne pouvez pas travailler plus de 6 jours par semaine. Vous avez donc au moins une journée de repos et principalement le dimanche.rnrnCombien faites-vous d'heures de travail par semaine?

Par **sab**, le **23/09/2011** à **09:28**

Bonjour,rnrnMerci d'avoir répondu à mes questions rapidement.rnrnOui je travaille tous les jours et principalement le dimanche. En effet j'ai à ma charge l'ouverture et la fermeture d'une salle des fêtes.(pas inscrit dans mon contrat de travail) Lorsque je dis fermeture je veux dire 4h du matin en l'occurrence le samedi soir et très très souvent le dimanche matin je dois effectuer une ouverture à 8h du matin. Je travaille plus de 50 heures environ !!! Le plus le week end !!!rnrnMerci

Par **pat76**, le **27/09/2011** à **14:55**

BonjourrrnrnJuste un Conseil, si vous dépendez du Comité d'entreprise d'une société privée, prenez contact avec l'inspection du travail pour expliquer votre situation, minissez-vous de votre contrat de travail et de vos bulletins de salaire., Si c'est pour une administration territoriale, saisissez le Tribunal Administratif.rnrnVotre employeur est dans l'illégalité la plus complète. Vous ne pouvez pas travailler 7 jours par semaine et plus de 48 heures par semaine.rnrnDe plus entre le dernier jour de travail et celui de reprise après la journée de repos, il doit y avoir 35 heures de repos.rnrnDonc ne perdez pas de temps et allez à l'inspection du travail où vous seront expliqués vos droits.

Par **sab**, le **06/10/2011** à **11:50**

Merci de m'avoir répondu !!rnrnUne autre question !!!rnrnJ'ai contacté l'inspection du travail en guillemet l'inspection du travail de Marseille c'est du zéro !!! Ils ne veulent pas bosser !!! Enfin j'ai pris contacte et on m'a orienté vers mes délégués syndicaux mais moi je suis salarié du CE et je n'ai pas de représentant et on m'a demandé de prendre rdv avec l'inspecteur du travail qui est en charge de mon entreprise !!! Mais comme vous le savez Marseille ville de Magouille !!! Que dois-je faire ?

Par **pat76**, le **06/10/2011** à **13:48**

BonjourrrnrnVous allez à l'inspection du travail et vous expliquez la situation. Si il vous est répondu que ce n'est pas du ressort de l'inspection du travail, demandez à ce que l'on vous le mette par écrit.rnrnEnsuite, vous enverrez si besoin est une copie de cette réponse au Ministère du travail avec un courrier expliquant votre affaire.rnrnRien ne vous empêche ne prendre contact avec un syndicat qui n'est pas représenté au CE et dans l'entreprise pour vous faire aider en cas de procédure devant le Conseil des Prud'hommes.

Par **sab**, le **12/10/2011** à **10:23**

Merci beaucoup pour vos réponse si précieuse !!!!rnrnJe ne manqueerai pas de vous tenir au courant de la suite des événements !!!rnrnbonne continuation.